

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### LE DÉPUTÉ DE TIMISKAMING—DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**M. le Président:** Après avoir coopéré avec la présidence, en remettant deux fois sa question de privilège à plus tard, le député de Timiskaming a demandé la parole le 3 décembre 1991, pour protester en raison de certains commentaires faits à la Chambre, le 3 décembre 1991, par le député de Sudbury dans un échange de propos survenu au cours de la période des questions le jeudi 28 novembre 1991.

Ce jour-là, la députée de Sudbury a posé, au secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics, une question au sujet de l'annulation d'un contrat de construction d'un immeuble pour les Affaires des anciens combattants à Kirkland Lake.

Le secrétaire parlementaire a répondu à la question puis à la question supplémentaire suivante posée par la députée du Sudbury:

Je veux connaître la vraie raison qui se cache derrière ces belles paroles. Le propriétaire du second emplacement n'est-il pas le beau-frère du député de Timiskaming?

Le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics a nié que ce soit le cas.

Le compte rendu des débats mentionne que quelqu'un a alors crié: «Ça rapportera au beau frère en tout cas.» De plus une autre députée a dit «Qu'est-ce qu'on ne ferait pas pour la famille.»

[Français]

Comme je l'ai expliqué aux députés mardi dernier, je m'inquiète non seulement à propos de la question soulevée par la députée de Sudbury, mais aussi de l'atmosphère que la question a créée. La Présidence doit déterminer si cette question et ces commentaires constituent seulement un manquement au Règlement ou s'ils comportent une question de privilège.

[Traduction]

Le député de Timiskaming a eu, mardi dernier, tout le loisir de répondre à ce qu'il a qualifié «d'accusations» qui «me causent du tort, ainsi qu'à ma famille et à la circonscription de Timiskaming».

La députée de Sudbury, pour sa part, a dit, en répondant au député de Timiskaming: «Je n'accuse absolument pas le député de Timiskaming de méfaits.»

### Privilège

Notre jurisprudence est très claire à cet égard. Il n'y a eu aucune accusation directe portée par le député de Sudbury contre le député de Timiskaming, et la députée a nié avoir voulu insinuer quoi que ce soit en ce sens.

Pour ce qui est de la question plus restreinte de savoir s'il y a eu atteinte à un privilège à cause de cela, la présidence ne peut répondre par l'affirmative.

[Français]

Il y a cependant un aspect plus troublant à toute l'affaire. Elle continue d'avoir un effet débilisant sur les délibérations qui se déroulent ici. En effet, une fois que certaines paroles sont dites, il est très difficile de les rétracter. Le député de Timiskaming a mentionné, dans son intervention de l'autre jour, le tort que les remarques faites à la Chambre lui avaient causé, à lui, à sa famille et à ses commettants. Et il a souligné que pour que la justice règne, il nous faut démentir ces allégations une fois pour toutes et empêcher qu'une telle situation ne se reproduise.

[Traduction]

Au moment de trancher cette question de privilège, la présidence se console d'une certaine façon parce qu'il y a eu possibilité de démenti. La prévention est plus difficile à régler. Les paroles qui sont prononcées ici ont une diffusion à la fois considérable et instantanée. À coup sûr, elle laissent une impression. Ces paroles peuvent plus tard faire l'objet d'un démenti, les allégations ou les insultes qu'elles comportent peuvent être retirées, contredites ou expliquées ou faire l'objet d'excuses, mais l'impression quand à elle n'est pas toujours facile à faire disparaître.

La présidence a, à de nombreuses occasions dans le passé, rappelé aux députés l'obligation de respecter les conventions et traditions qui prévalent ici et celle de se conduire avec la courtoisie qui convient à des représentants élus. Cette courtoisie devrait s'appliquer non seulement aux interventions dans les débats, mais aussi aux questions, aux déclarations et même aux commentaires que le compte rendu officiel attribue à «des voix».

[Français]

La Présidence veut souligner qu'un élément important de cette courtoisie consiste à s'abstenir d'attaquer autrui personnellement. Il y a de bonnes raisons à cette règle. D'abord, d'une manière générale, le respect de la personne est le fondement de notre société. Puis, il y a peu de choses plus susceptibles d'empoisonner l'atmosphère de